

Article 37 : Délégué de club

Il ne s'agit pas du délégué du district qui représente cet organisme lors de certains matchs. Il ne s'agit pas non plus d'un ramasseur de balles.

Partant du principe que les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain (ref. R.G. de la FFF), cette délégation est une chose sérieuse qui ne peut être confiée au hasard. Il est indispensable que ce rôle soit confié à un dirigeant ou joueur licencié du club, possédant une bonne connaissance des règlements. Celui-ci est obligatoirement inscrit sur la feuille de match, à la rubrique «Délégués».

A l'occasion de chaque rencontre, le club recevant doit fournir un ou deux « délégués de club » dûment licenciés suivant le niveau de compétitions.

37.1) Obligations

Tout club recevant est dans l'obligation d'avoir sur le terrain un ou plusieurs délégués munis d'un brassard sous peine d'amende.

- Seniors D1 à D4 : 2 délégués.
- Seniors D5 : 1 délégué.
- Coupes de l'Ain : E. FAIVRE / R. TREMBLAY / R. MORANDAS / P. PROVOST : 2 délégués.
- Seniors féminines : 1 délégué.
- U20 : 2 délégués
- U17 et U15 : 1 délégué.
- Foot à 8 et à 5 : 1 délégué sachant qu'en son absence, c'est le responsable de l'équipe recevante qui remplit ce rôle (dans ce cas, il n'est pas nécessaire que le délégué soit muni d'un brassard).

Ces délégués doivent être présentés à l'arbitre avant le coup d'envoi pour recevoir s'il y a lieu ses directives et leur nom est inscrit sur la feuille de match.

37.2) Ses missions

→ Avant le match

- Etre au minimum 1 heure avant le coup d'envoi.
- S'assurer du bon équipement du terrain (traçage, les filets, les piquets de coins, les drapeaux de touche), la propreté des vestiaires et sanitaires.
- Veiller à la sécurité des installations.
- Accueillir et se présenter aux arbitres, aux dirigeants visiteurs.
- S'inquiéter de la couleur des maillots.
- Se mettre à la disposition du délégué officiel le cas échéant.
- Mettre la feuille d'arbitrage et/ou FMI à la disposition des équipes en présence 1 heure avant la rencontre.
- Vérifier le nombre de ballons à présenter à l'arbitre.
- En cas d'absence d'arbitre, il s'assure de la désignation d'un arbitre en respectant les conditions prévues par les règlements du district.
- Il accompagne les équipes et les arbitres jusqu'au terrain.

→ Pendant le match

- Veiller à la tenue et la composition des bancs de touche.
- Ne pas laisser pénétrer des spectateurs à l'intérieur de la main courante.

→ A la mi-temps

- Accompanyer les arbitres jusqu'aux vestiaires.
- S'assurer du règlement des frais et indemnités dans le vestiaire arbitre.
- Accompanyer de nouveau les arbitres au terrain.

→ Après le match

- Organiser la sortie des arbitres, des joueurs et des officiels du terrain aux vestiaires.
- Veiller à ce que la feuille d'arbitrage et/ou FMI soit bien remplie et remettre à chaque responsable des 2 équipes le duplicata lui revenant.
- Assurer la sécurité des arbitres et de l'équipe visiteuse dans le stade et à la sortie.

- En cas d'incident, adresser un rapport au district.